

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 9 juin 2026**

Délibération n°072_260609

Dialogue social : Fixation du nombre de représentants du personnel et du maintien du paritarisme dans le cadre du renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 3 juin 2026, dématérialisée et affranchie le 3 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ³ M. Imran HATTEEA Mme Eliana NARCISSE M. Mickaël CHAMAND ² Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Françoise GASTRIN M. Pascal DORSEUIL ² Mme Rose Méry CORENTHY M. Mathieu MAILLOT Mme Marine MOURGAPIN M. Saad AKHOONE Mme Jessica NARBE M. Eddy LALLEMAND M. Philippe VIRIN M. Sully AVRIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Jimmy DORSEUIL Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Jean-Fabien NACHIAIR ² M. Hugo GERARD M. Michel Ange MAILLOT Mme Frédérica VICTOIRE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Claudie TECHER Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Olivier CHAMAND Mme Marie Clarisse FRANCOISE Mme Agnès PAYET Mme Juliana BLAIN M. Jérémy TURPIN Mme Laura RIVIERE M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO M. Teddy HOAREAU Mme Mathilde ROGER	M. Joël LALLEMAND Mme Anne-Gaëlle LEPINAY Mme Corinne MANGUE Mme Olivia DIJOUX	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jérémy TURPIN M. Teddy HOAREAU M. Cyrille HAMILCARO	M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

¹N'a pas pris part au vote de la délibération n°68, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

²N'ont pas pris part au débat ni au vote des délibérations n°79 à 83 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont.

³N'a pas pris part au débat ni au vote de la délibération n°80 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 9 JUIN 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jessica NARBE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°66	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°67	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°68	38 ^A	4	3	0	36	0	6
Pour la délibération n°69	39	4	2	0	37	0	6
Pour les délibérations n°70 à 75	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°76	39	4	2	0	37	0	6
Pour la délibération n°77	39	4	2	0	37	6	0
Pour la délibération n°78	39	4	2	0	43	0	0
Pour la délibération n°79	36 ^B	4	5	0	34	0	6
Pour la délibération n°80	35 ^C	4	6	0	39	0	0
Pour la délibération n°81	36 ^D	4	5	0	34	0	6
Pour les délibérations n°82 à 83	36 ^D	4	5	0	40	0	0
Pour la délibération n°84	39	4	2	0	Prend acte		
Pour la délibération n°85	39	4	2	0	37	0	6

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

38^A Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

36^B Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°79.

35^C Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN, messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote de la délibération n°80.

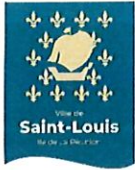
36^D Messieurs Mickael CHAMAND, Pascal DORSEUIL et Jean Fabien NACHIAR n'ont pas pris part au débat et au vote des délibérations n°81 à 83.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 9 juin 2026 Délibération n°072_260609	Direction Générale des Services
	Dialogue social : Fixation du nombre de représentants du personnel et du maintien du paritarisme dans le cadre du renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)	Pôle Ressources Et Modernisation

I. Rapport de présentation

La Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), il appartient au Conseil municipal de définir certaines modalités de création de l'instance et de l'organisation des élections professionnelles, notamment :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Le maintien ou non du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Le recueil ou non, par le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT), de l'avis des représentants de la collectivité,
- La part de femmes et d'hommes sur les listes de candidats aux élections professionnelles.

Il est à noter que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 599 agents pour la commune, 163 agents pour le C.C.A.S. et 149 agents pour la Caisse des Ecoles, permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

La répartition H/F de la collectivité et des établissements publics rattachés est la suivante : 52% d'hommes (990 hommes) et 48% de femmes (921 femmes)

II. Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, R.252-30 et suivants, R 252-41 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 911 agents.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'employeur (commune, Caisse Communale d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 2 : de fixer, pour le comité social territorial (CST) :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires à 8, et un nombre égal de représentants suppléants,
- Le nombre de représentants de l'employeur (commune, Caisse Communale d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) titulaires à 8, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 : de fixer, pour la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) instituée au sein du CST :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires à 8, et un nombre égal de représentants suppléants,
- Le nombre de représentants de l'employeur (commune, Caisse Communale d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) titulaires à 8, et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants l'employeur (commune, Caisse Communale d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) pour le Comité Social Territorial et la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Article 5 : d'approuver que les listes de candidats aux élections professionnelles soient composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée et ce afin de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales.

Article 6 : de l'autoriser, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants à cette affaire.

Vote : 43 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Étant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**